

Séance extraordinaire du 14 janvier 2025

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du Conseil située au 44 rue de l'Église à Vaudreuil-sur-le-Lac, le 14 janvier 2025, dès 19h00, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay :

Étaient présents : Mesdames les conseillères Martine André et Najah Zaoude ainsi que Messieurs les conseillers, Gilles Massey, Jean Barrette et Ian Dellner.

Absent : Monsieur le conseiller Jacques Ostiguy

Assistent également à la séance, Danielle Coupal directrice générale et greffière-trésorière et Tania Murphy, greffière-trésorière adjointe.

Le Maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19h00.

Informations relatives à la séance de ce soir

« Je rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé, pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera pas toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. En outre, nos règles et nos valeurs à Vaudreuil-sur-le-Lac ne permettent pas d'écarts de conduite, mais valorisent plutôt la participation citoyenne respectueuse des gens, des contraintes et des événements. La bienveillance caractérise notre communauté où il fait bon vivre en harmonie. ».

2025-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 14 janvier 2025 à 19h00;

Le point 9 Période de questions et communications des membres du Conseil municipal est ajouté.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Jean Barrette
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 janvier 2025 à 19h00 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PAROLE AU MAIRE

4. GREFFE

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024, à 20h45

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Mandat support – États financiers 2024 et taxation 2025

6. FINANCES

6.1 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement no 386-2024 concernant l'imposition des taux de taxation (taux variés), de compensations municipales et de tarification des services municipaux conformément au budget 2025

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. PAROLE AU MAIRE

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire.

4. GREFFE

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024, À 20H45

CONFORMÉMENT à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 à 20h45 est déposé lors de la présente séance;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Martine André

ET RÉSOLU

2025-01-002

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 à 20h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

2025-01-003

5.1 MANDAT SUPPORT – ÉTATS FINANCIERS 2024 ET TAXATION 2025

CONSIDÉRANT le retard dans la comptabilité 2024 de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac dû au manque de personnel permanent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire obtenir un accompagnement pour compléter l'année financière 2024, produire les états financiers et procéder à la taxation pour l'année 2025.

CONSIDÉRANT l'offre de services et l'expérience municipale de Mme Natalie Alepin, CPA;

Madame la conseillère Martine André demande le vote.

POUR : la conseillère Najah Zaoude et les conseillers Ian Dellner, Jean Barrette et Gilles Massey.

CONTRE : la conseillère Martine André.

Il est proposé par Gilles Massey
Appuyé par Najah Zaoude

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER un mandat d'accompagnement pour compléter l'année financière 2024, produire les états financiers et procéder à la taxation pour l'année 2025 à Natalie Alepin, CPA pour un montant maximal de 20 000\$ avant taxes, imputé au poste budgétaire # 02-130-00-413

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

6. FINANCES

2025-01-004

6.1 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, un extrait de l'état des taxes préparé par la directrice générale, greffière-trésorière comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière transmette, avant le 20 janvier 2025, au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, l'extrait de l'état des taxes préparé comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière, Mme Danielle Coupal, soit autorisée à enchérir et acquérir ces immeubles sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, et ce, conformément à l'article 1038 du *Code municipal*. L'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025-01-005

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 386-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION (TAUX VARIÉS), DE COMPENSATIONS MUNICIPALES ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX CONFORMÉMENT AU BUDGET 2025

CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition des taxes et de tarifs notamment les articles 988 et suivants du Code municipal du Québec et les articles 232, 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et de faire face aux obligations de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 5 décembre 2024 décrétant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2025, le 18 décembre 2024 à 19h30;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance du 18 décembre 2024 à 20h45 et qu'un projet du présent Règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Martine André
Appuyé par Jean Barrette

ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER le Règlement no 386-2024 concernant l'imposition des taux de taxation (taux variés), de compensations municipales et de tarification des services municipaux conformément au budget 2025, avec les changements suivants :

- Retrait de l'article 7.1;
- L'article 7.2 devient 7.1;
- L'article 7.3 devient 7.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le conseiller Jean Barrette quitte la salle à 19h29 et revient à 19h31.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h49 l'ordre du jour étant épuisé.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Il est proposé par Najah Zaoude
Appuyé par Ian Dellner

ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 14 janvier 2025 à 19h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Directrice générale et

2025-01-006

greffière-trésorière

Le maire

Danielle Coupal

Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142(2) du
Code municipal